

conspiration formée contre elle. Parmi les princes et les courtisans, les ministres et les magistrats, les savants et les écrivains, en un mot, parmi tous ceux qui pouvaient prétendre à une part-groande ou petite dans le gouvernement des Etats, il y en eut bien peu qui eussent essez de foi pour ne pas entrer dans la ligue formée contre elle.

Humainement parlant, c'était trop d'ennemis à la fois; si la papauté eût dû périr, elle eût succombé sous tant d'efforts, et le plus grand des miracles de son existence est peut-être celui d'avoir résisté à trois siècles de lutttes acharnées, nous dirions presque à trois siècles de défaites. Même dans les pays catholiques, la papauté, pendant tout ce tems, n'a vécu que de sacrifices, réduite à tolérer ce qu'elle ne pouvait empêcher, et se réservant pour toute fortune quelques âmes restées pures au milieu de la corruption universelle. Ce n'est pas que la papauté cessât jamais de protester contre les erreurs et les désordres, et qu'elle eût moins de confiance dans son autorité divine, ni moins d'énergie dans son langage; mais sa voix paternelle n'était plus écoutée par des enfants ingrats et rebelles; les peuples et les rois, frémissant de haine contre Dieu et contre son Christ, n'avaient que des outrages pour celui qui était son représentant sur la terre; et les protestations de l'autorité spirituelle étaient étouffées par les clameurs de la force matérielle, qui semblait avoir pour toujours affermi son règne sur les ruines de toute vérité; de tout ordre et de toute justice.

Cette révolte de l'esprit païen, sous les formes successives du protestantisme et de l'incrédulité, contre la papauté et son autorité morale, eut pour résultat d'annuler, en quelque sorte, l'action extérieure de la papauté, et de réduire presque à rien son influence sociale; aussi vit-on alors les sociétés le plus solidement constituées, s'agiter sur leur bases et s'ébranler jusque dans leurs fondemens. Et cependant telle est l'injustice des ennemis du catholicisme, qu'après avoir travaillé de toutes leurs forces à détruire l'influence de la papauté, ils lui reprochent de n'avoir pas fait pour le bonheur des nations ce qu'eux-mêmes la mettaient dans l'impossibilité d'accomplir.

Pour prouver comment la révolte des peuples et des rois contre l'Eglise arrêta l'influence extérieure et sociale de la papauté, nous ne citerons qu'un fait. Les Hongrois et d'autres peuples du Nord étaient entrés les derniers dans le sein de l'Eglise; et elle n'avait pas encore eu le tems d'acclimater parmi eux le dogme de la liberté civile, lorsque Luther parut. Eh bien! aujourd'hui le servage existe encore chez ces peuples comme au moment où l'influence sociale du catholicisme fut suspendue par l'invasion de la Réforme. (A continuer.)

REGLEMENT DE L'ASSOCIATION DES INSTITUTEURS DU DISTRICT DE MONTRÉAL.

I.

Les membres de cette Association ont pour but de créer une plus grande émulation parmi eux; de s'instruire mutuellement; de se mettre en état de mieux satisfaire aux besoins de la société, et de donner à l'état d'Instituteur, toute l'importance qu'il a chez les autres nations, sous le double rapport de la science et des mœurs.

II.

La société élit un Président, un Vice-Président, un Secrétaire, un Trésorier et un Comité de Régie pour diriger ses affaires.

III.

Les différents officiers de l'Association, ainsi que les membres du Comité de Régie, sont élus pour un an seulement, par les membres de la société dans l'assemblée générale du mois de septembre de chaque année; ils peuvent néanmoins être réélus de leur bon gré. Cependant, si l'assemblée de septembre ne pouvait avoir lieu, les officiers resteraient en charge, afin de procéder à l'assemblée suivante pour l'élection des nouveaux officiers.

IV.

Il est du devoir du Président, de maintenir le décorum dans les assemblées, de décider toute question d'ordre, et de signer avec le Secrétaire tous les documents qui émaneront du bureau de l'Association.

V.

Le Secrétaire doit tenir un journal détaillé des délibérations de chaque séance et les signer avec le Président. Il doit encore répondre exactement (après avoir pris l'avis du Président et du Comité de Régie, suivant que le cas l'exigera,) à toutes les communications qui parviendront au bureau de l'Association, demandant une réponse.

VI.

Le Trésorier tiendra un compte exact des recettes et des dépenses de l'Association; en donnera communication dans l'assemblée générale, et dans toute autre assemblée, s'il en est requis par la majorité des membres alors présents. Il devra veiller à ce que chaque membre paie sa souscription annuelle, qui est de cinq chelins par année, payable par semestre d'avance, à dater du jour où l'on est reçu membre de l'Association.

VII.

Le Comité de Régie se compose de tous les officiers de l'Association, et de cinq autres membres adjoints. Les devoirs sont de veiller d'une manière particulière au progrès et au maintien de l'Association; de préparer autant que possible, tous les documents qui doivent être examinés dans les séances subséquentes, et de décider toute question extraordinaire qui pourrait lui être soumise.

VIII.

Les membres de l'Association s'assembleront tous les six mois à comp-

ter du 1^{er} samedi de septembre prochain. Le jour de l'assemblée est toujours le samedi; mais si une fête d'obligation avait lieu le 1^{er} samedi du mois d'une assemblée, l'assemblée serait remise au 2^{me} samedi. L'assemblée générale est fixée au mois de septembre. Le lieu des séances est à Montréal, une carte indiquant la place sera laissée au Bureau d'Education.

IX.

Tout sujet britannique, enseignant dans une école publique du district de Montréal pourra devenir membre de l'Association en s'adressant, (franc de port,) au Président ou au Secrétaire, et en payant ou promettant de payer au Trésorier un semestre d'avance, tel qu'exprimé dans l'article 6^{me}.

X.

Les membres doivent se distinguer par une conduite sobre et régulière, et la conviction d'infraction à cet article, méritera toujours l'expulsion.

XI.

L'Association pourra avoir des membres honoraires.

XII.

Chaque membre pourra traiter dans le cours d'une année, un sujet de son choix, ayant rapport à l'enseignement élémentaire, primaire ou supérieur.

XIII.

Enfin les membres de cette Association accepteront avec reconnaissance tous dons de livres, cartes géographiques, &c. &c., que les amis de l'éducation voudront bien faire; ainsi que tous documens qui pourraient les diriger dans l'enseignement de la jeunesse confiée à leurs soins.

(Signé,) LEON KIROUAC.

Ints.,
Président.

Attesté
(Signé,) J. E. LABONTÉ.

Ints.,
Secrétaire.

SUITE DE L'ARTICLE DES SOURDS MUETS.

Voici le résumé des recensemens opérés dans divers pays jusqu'à ce jour.

PAYS.	POPULATION.	SOURDS-MUETS.	RAPPORT.
Suisse			
Canton de Zurich..	995,000	1,777	1 : 505
" de Vaud....			
" de Bâle....			
" d'Argovie..			
" de Berne....			
ALLEMAGNE.			
Grand-duché de Bade.	1,108,000	1,983	1 : 559
Wurtemberg,	1,550,215	1,250	1 : 1,240
Bavière,	4,037,000	2,908	1 : 1,388
Prusse,	12,726,826	8,223	1 : 1,548
Hesse électorale	550,000	400	1 : 1,375
Duché de Nassau.	300,000	210	1 : 1,428
Duché de Brunswick.	206,000	176	1 : 1,170
BELGIQUE.	6,166,854	2,166	1 : 2,827
HOLLANDE.			
DANEMARK.	1,800,000	1,260	1 : 1,714
IRLANDE.	6,000,000	3,300	1 : 1,714
ETATS-UNIS.	12,000,000	6,000	1 : 2,000
TOTAUX.	47,339,952	29,853	1 : 1,585

Ce relevé, opéré, comme on voit, sur plus de quarante-sept millions d'habitans de divers pays, nous offre un sourd-muet sur 1585 habitans. Ce résultat s'éloigne peu de celui que nous donne la statistique de la Prusse.

On serait fondé à regarder cette dernière comme l'expression qui rapproche le plus de la vérité; car les autres recensemens n'ont pas été faits avec la même exactitude; et il est difficile qu'un grand nombre de sourds-muets n'échappent pas à de premières investigations. Nous l'avons déjà remarqué entre les deux recensemens opérés en Prusse en 1827 et 1828.

Il est donc probable que si des recherches ultérieures doivent modifier la proportion de 1 sur 1585 ce sera pour nous donner une proportion plus forte encore.

Si nous prenons cette proposition générale pour base des évaluations, nous compterons en France plus de 20,000 sourds-muets, et plus de 140,000 en Europe.

C'est sous le ministère de M. de Montalivet père que fut essayé en France le premier dénombrement des sourds-muets. Les renseignemens qui furent envoyés à cette époque de presque tous les départemens doivent exister, soit dans les cartons du ministère, soit aux archives du royaume. Aucun dépouillement ne paraît en avoir été fait.

Un nouveau recensement a été demandé par le ministère, il y a quelques années; mais il n'a encore été opéré que sur cinquante-six départemens,